

COMMISSION TECHNIQUE

elle organise vos plongées et.....



Extrait du règlement intérieur approuvé le 29 novembre 2019 page 2 qui la définit en ses termes:

La Commission Technique est constituée des encadrants et des responsables des différentes commissions du club, au minimum à partir du niveau Initiateur E1.

Elle élit son délégué auprès du Comité Directeur, sans qu'il en soit nécessairement membre, parmi les enseignants, de niveau Initiateur minimum E1.

Elle assure une nécessaire centralisation, gestion et programmation des ressources pédagogiques afin de rendre le meilleur service aux membres en formation

Le ou les responsables « Matériel » sont étroitement associés à l'assemblée des encadrants pour prendre en compte l'évolution du matériel qui peut être induit par les choix pédagogiques ou de sécurité.

Elle se réunit autant que de besoin avec un minimum de trois réunions annuelles. Un compte rendu est rédigé, il est tacitement approuvé 15 jours après sa mise à disposition aux membres de la Commission Technique et est diffusé aux membres du Club.

Les différentes commissions peuvent si elles le désirent et après concertation avec le Comité Directeur mettre en place des réunions pour assurer la gestion pédagogique et organisationnelle de leur activité. Elles rendront compte de leur activité lors des réunions de la Commission technique et du Comité Directeur sur invitation.

Au club: la commission technique est orchestrée par Béatrice qui réunit l'ensemble des encadrants afin d'organiser les formations, les activités du club, d'analyser les nouvelles réglementations et de veiller à la sécurité du matériel. La commission technique est une commission majeure dans le fonctionnement du club.



But et Composition

But

La commission technique assiste et conseille le président pour tout ce qui concerne l'enseignement de la plongée technique au sein du club.

Ses membres

1. Le responsable dit « Responsable technique ». C'est un encadrant, nommé par le Comité Directeur.
2. Les membres qui sont les cadres techniques du club et sont titulaires d'un brevet d'enseignant au minimum E1. A ce jour ils sont 19 encadrants actifs.

Ses rôles

Lui est échu l'organisation technique et matérielle des activités.

Les formations organisées au sein du Club sont fédérales et placées sous l'autorité de la Commission Technique, du Président du Club, en application du règlement intérieur du club, du code du sport et du manuel de formation technique.

Compétences de la Commission Technique

1. La commission technique propose au Comité Directeur les formations de l'année, nomme les cadres chargés de la formation par niveau. La commission technique valide les candidatures. Elle peut proposer à ses membres le passage des niveaux supérieurs au sein du club.

2. Elle valide chaque saison les propositions de formations. Elle valide le calendrier d'activités proposé par le Comité et les modalités d'organisation, les contenus de formations (progressions, objectifs...) les modalités d'évaluation des brevets (pratique et théorie)
3. Elle émet des recommandations sur la mise en œuvre des évolutions réglementaires et autres directives émanant de la FFESSM ou de ses organes déconcentrés
4. Elle élabore le calendrier des surveillances de bassin, s'assure des validités des compétences en secourisme des membres du club et organise leur mise à niveau.
5. Elle veille au bon déroulement de l'organisation de la station de gonflage dont elle peut déléguer le rôle à un référent qu'elle choisit en son sein.
6. Elle s'occupe du contenu des valises de secours et s'assure de la validité des produits.
7. Elle est saisie par les encadrants des difficultés qu'ils peuvent rencontrer lors des formations.
8. Elle s'assure, en lien avec le responsable matériel, du niveau de sécurité et de conformité du matériel.
9. Le responsable technique, ou un membre de la commission, transmet les comptes-rendus des réunions aux membres du club.
10. Elle valide la qualification des P5 (directeur de plongée)
11. Elle a également une mission de discipline; elle peut émettre un avis de sanction ou d'interdiction de pratiquer, d'enseigner ou d'encadrer, envers un de ses cadres ou envers un plongeur en cas de manquement aux réglementations en vigueur.

Fonctionnement

Ses obligations

1. Elle se réunit au moins trois fois dans la saison
2. Le responsable technique peut décider de la fréquence des réunions ou des échanges qu'il a avec les cadres chargés de formation.
3. Un compte-rendu de chaque réunion est archivé et diffusé aux membres du club.

Dispositions concernant les sorties

1. Le responsable technique doit être informé avant chaque plongée technique du lieu, du contenu de la séance et des plongeurs concernés par la sortie par trace écrite (courriel, sms, forum).
2. Toute activité programmée pourra être reportée ou annulée par le responsable technique en cas de force majeure (intempéries, sécurité, non respect du cadre défini, ...).
3. Elle doit avoir un avis consultatif pour tout ce qui touche de près ou de loin à la pratique de la plongée en scaphandre.

Nous invitons les membres à lire le règlement intérieur et à consulter le livret d'accueil, ces deux documents sont sur le forum.

